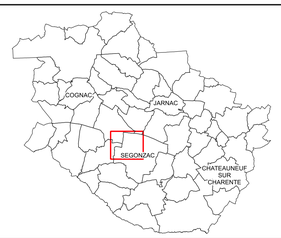
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE au 1 / 5000e

SEGONZAC - PLAN 1 / 4



PLUi approuvé le 25 avril 2024
Modification Simplifiée N°1 approuvée le 10 décembre 2025
Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 24 septembre 2026

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU

atelierurbanova urbanisme et architecture — ATELIER de l'EMPREINTE — CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale

Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Servitudes
- AZI (toutes zones)
- PPRI (toutes zones)

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Haie protégée
- Boisement remarquable protégé
- Espace Boisé Classé protégé
- Pelouse relictuelle protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une OAP
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- OAP sectorielle "OAP à vocation économique"
- OAP sectorielle "OAP à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Extension urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification urbaine"
- OAP sectorielle "OAP à vocation viticole"

Et sur l'ensemble du territoire :
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L 151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

- A : Zone Agricole
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUa : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUeh : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif et à l'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, risques)
- U : Zone urbaine mixte
- U_T09 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- Ua : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- Ues : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et activités de service
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'oenotourisme
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles

STECAL
- AE : Zone agricole dédiée aux équipements d'intérêt collectif
- APV : Zone agricole dédiée aux parcs photovoltaïques
- AS : Zone agricole dédiée à des activités médico-sociales
- ASa : Zone agricole dédiée à des activités d'enseignement, de santé ou d'action sociale
- ATh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- ATr : Secteur dédié essentiellement à des activités d'accueil et de réception
- AX : Zone agricole dédiée aux activités économiques
- AXa : Secteur dédié aux activités économiques
- AXs : Secteur dédié aux activités de service avec accueil clientèle
- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NL3 : Secteur dédié aux entrepôts de stockage
- NL4 : Secteur dédié à la reconversion de sites existants pour projets mixtes
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXd : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

N

0 — 250 — 500 m

Echelle 1:5000

Fond de plan : Cadastre Etalab 09/2025 - Plan généré le 23/09/2026

Emplacements réservés

COMMUNE	N°	MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
SEGONZAC	284	Contournement de la déchetterie	Commune	5325
SEGONZAC	285	Liaison vers la route de St Mme	Commune	17588
SEGONZAC	286	Contournement sud du bourg de Segonzac	Commune	36072
SEGONZAC	287	Aménagement du carrefour de la rue de la Grande Champagne avec la rue Louis Ravaz	Commune	67
SEGONZAC	288	Aménagement d'un carrefour rue Voltaud / rue Viala	Commune	95
SEGONZAC	289	Aménagement liaison rue du Stade quartier Popelaud	Commune	622
SEGONZAC	290	Elargissement de la rue Aimé Richard et parking	Commune	630
SEGONZAC	291	Parking collège	Commune	1701
SEGONZAC	292	Aménagement d'une liaison douce	Commune	605
SEGONZAC	295	Création d'une voie d'accès zone des Grandes Versennes (10m de largeur)	Commune	841
SEGONZAC	296	Elargissement de la voie communale n°22 "Chez Barraud"	Commune	890
SEGONZAC	297	Contournement Nord Ouest	Commune	12037
SEGONZAC	298	Création d'une voie d'accès les Grandes Versennes depuis la rue de la Grande Champagne	Commune	726
SEGONZAC	299	Sécurisation d'un virage	Commune	9676

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE au 1 / 5000e

SEGONZAC - PLAN 2 / 4



PLUi approuvé le 25 avril 2024
Modification Simplifiée N°1 approuvée le 10 décembre 2025
Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 24 septembre 2026

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU

atelierurbanova urbanisme et architecture — ATELIER de l'EMPREINTE — CABINET COUDRAY

Légende

Limite communale

Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Servitudes
- AZI (toutes zones)
- PPRI (toutes zones)

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Haie protégée
- Boisement remarquable protégé
- Espace Boisé Classé protégé
- Pelouse relictuelle protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une OAP
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- OAP sectorielle "OAP à vocation économique"
- OAP sectorielle "OAP à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Extension urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification urbaine"
- OAP sectorielle "OAP à vocation viticole"

Et sur l'ensemble du territoire :
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L 151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

- A : Zone Agricole
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUe : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUeh : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif et à l'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, risques)
- U : Zone urbaine mixte
- U_709 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- Ues : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et activités de service
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'oenotourisme
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles

STECAL
- AE : Zone agricole dédiée aux équipements d'intérêt collectif
- APV : Zone agricole dédiée aux parcs photovoltaïques
- AS : Zone agricole dédiée à des activités médico-sociales
- ASa : Zone agricole dédiée à des activités d'enseignement, de santé ou d'action sociale
- ATh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- ATr : Secteur dédié essentiellement à des activités d'accueil et de réception
- AX : Zone agricole dédiée aux activités économiques
- AXa : Secteur dédié aux activités économiques
- AXs : Secteur dédié aux activités de service avec accueil clientèle
- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NL3 : Secteur dédié aux entrepôts de stockage
- NL4 : Secteur dédié à la reconversion de sites existants pour projets mixtes
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXd : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

Echelle 1:5000

0 — 250 — 500 m

Fond de plan : Cadastre Etalab 09/2025 - Plan généré le 23/09/2026

Emplacements réservés

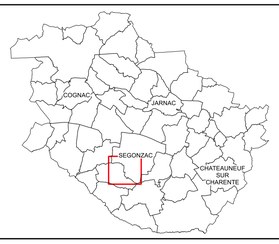
COMMUNE	N°	MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
SEGONZAC	284	Contournement de la déchetterie	Commune	5325
SEGONZAC	285	Liason vers la route de St Même	Commune	17888
SEGONZAC	286	Contournement sud du bourg de Segonzac	Commune	36072
SEGONZAC	287	Aménagement du carrefour de la rue de la Grande Champagne avec la rue Louis Ravaz	Commune	67
SEGONZAC	288	Aménagement d'un carrefour rue Voltaud / rue Vialla	Commune	98
SEGONZAC	289	Aménagement liaison rue du Stade quartier Popelaud	Commune	622
SEGONZAC	290	Elargissement de la rue Aimé Richard et parking	Commune	630
SEGONZAC	291	Parking collège	Commune	1701
SEGONZAC	292	Aménagement d'une liaison douce	Commune	935
SEGONZAC	295	Création d'une voie d'accès zone des Grandes Versennes (10m de largeur)	Commune	841
SEGONZAC	296	Elargissement de la voie communale n°22 "Chez Barraud"	Commune	899
SEGONZAC	297	Contournement Nord Ouest	Commune	12037
SEGONZAC	298	Création d'une voie d'accès les Grandes Versennes depuis la rue de la Grande Champagne	Commune	726
SEGONZAC	299	Sécurisation d'un virage	Commune	9676

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE au 1 / 5000e

SEGONZAC - PLAN 3 / 4



PLUi approuvé le 25 avril 2024
Modification Simplifiée N°1 approuvée le 10 décembre 2025
Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 24 septembre 2026

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU

atelierurbanova urbanisme et architecture — ATELIER de l'EMPREINTE — CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale

Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Servitudes
- AZI (toutes zones)
- PPRI (toutes zones)

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Haie protégée
- Boisement remarquable protégé
- Espace Boisé Classé protégé
- Pelouse relictuelle protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une OAP
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- OAP sectorielle "OAP à vocation économique"
- OAP sectorielle "OAP à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Extension urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification urbaine"
- OAP sectorielle "OAP à vocation viticole" Et sur l'ensemble du territoire :
 - OAP thématique "Commerce"
 - OAP thématique "PCAET"
 - OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L 151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

- A : Zone Agricole
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUa : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUeh : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif et à l'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, risques)
- U : Zone urbaine mixte
- U_709 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- Ues : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et activités de service
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'oenotourisme
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles

STECAL
- AE : Zone agricole dédiée aux équipements d'intérêt collectif
- APV : Zone agricole dédiée aux parcs photovoltaïques
- AS : Zone agricole dédiée à des activités médico-sociales
- ASa : Zone agricole dédiée à des activités d'enseignement, de santé ou d'action sociale
- ATh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- ATr : Secteur dédié essentiellement à des activités d'accueil et de réception
- AX : Zone agricole dédiée aux activités économiques
- AXa : Secteur dédié aux activités économiques
- AXs : Secteur dédié aux activités de service avec accueil clientèle
- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NL3 : Secteur dédié aux entrepôts de stockage
- NL4 : Secteur dédié à la reconversion de sites existants pour projets mixtes
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXd : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

Echelle 1:5000

0 250 500 m

Fond de plan : Cadastre Etalab 09/2025 - Plan généré le 23/09/2026

Emplacements réservés

COMMUNE	N°	MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
SEGONZAC	284	Contournement de la déchetterie	Commune	5326
SEGONZAC	285	Liaison vers la route de St Même	Commune	17888
SEGONZAC	286	Contournement sud du bourg de Segonzac	Commune	36072
SEGONZAC	287	Aménagement du carrefour de la rue de la Grande Champagne avec la rue Louis Ravaz	Commune	67
SEGONZAC	288	Aménagement d'un carrefour rue Voltaud / rue Vialla	Commune	98
SEGONZAC	289	Aménagement liaison rue du Stade quartier Popelaud	Commune	622
SEGONZAC	290	Elargissement de la rue Aimé Richard et parking	Commune	630
SEGONZAC	291	Parking collège	Commune	1701
SEGONZAC	292	Aménagement d'une liaison douce	Commune	605
SEGONZAC	295	Création d'une voie d'accès zone des Grandes Versennes (10m de largeur)	Commune	841
SEGONZAC	296	Elargissement de la voie communale n°22 "Chez Barraud"	Commune	890
SEGONZAC	297	Contournement Nord Ouest	Commune	12037
SEGONZAC	298	Création d'une voie d'accès les Grandes Versennes depuis la rue de la Grande Champagne	Commune	726
SEGONZAC	299	Sécurisation d'un virage	Commune	9676

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE au 1 / 5000e

SEGONZAC - PLAN 4 / 4



PLUi approuvé le 25 avril 2024
Modification Simplifiée N°1 approuvée le 10 décembre 2025
Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 24 septembre 2026

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU

atelierurbanova urbanisme et architecture — ATELIER DE L'EMPREINTE — CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale

Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Servitudes
- AZI (toutes zones)
- PPRI (toutes zones)

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Haie protégée
- Boisement remarquable protégé
- Espace Boisé Classé protégé
- Pelouse reticulaire protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une OAP
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- OAP sectorielle "OAP à vocation économique"
- OAP sectorielle "OAP à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Extension urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification urbaine"
- OAP sectorielle "OAP à vocation viticole" Et sur l'ensemble du territoire :
 - OAP thématique "Commerce"
 - OAP thématique "PCAET"
 - OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L 151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

- A : Zone Agricole
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUe : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUéh : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif et à l'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, risques)
- U : Zone urbaine mixte
- U_709 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- Ues : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et activités de service
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'oenotourisme
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles

STECAL
- AE : Zone agricole dédiée aux équipements d'intérêt collectif
- APV : Zone agricole dédiée aux parcs photovoltaïques
- AS : Zone agricole dédiée à des activités médico-sociales
- ASa : Zone agricole dédiée à des activités d'enseignement, de santé ou d'action sociale
- ATh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- AT : Secteur dédié essentiellement à des activités d'accueil et de réception
- AX : Zone agricole dédiée aux activités économiques
- AXa : Secteur dédié aux activités économiques
- AXs : Secteur dédié aux activités de service avec accueil clientèle
- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NL3 : Secteur dédié aux entrepôts de stockage
- NL4 : Secteur dédié à la reconversion de sites existants pour projets mixtes
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXd : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

Echelle 1:5000

0 250 500 m

Fond de plan : Cadastre Etalab 09/2025 - Plan généré le 23/09/2026

Emplacements réservés

COMMUNE	N°	MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
SEGONZAC	284	Contournement de la déchetterie	Commune	5325
SEGONZAC	285	Liaison vers la route de St Même	Commune	17880
SEGONZAC	286	Contournement sud du bourg de Segonzac	Commune	36072
SEGONZAC	287	Aménagement du carrefour de la rue de la Grande Champagne avec la rue Louis Ravaz	Commune	67
SEGONZAC	288	Aménagement d'un carrefour rue Vollaud / rue Vialla	Commune	98
SEGONZAC	289	Aménagement liaison rue du Stade quartier Popelaud	Commune	622
SEGONZAC	290	Elargissement de la rue Aimé Richard et parking	Commune	630
SEGONZAC	291	Parking collège	Commune	1701
SEGONZAC	292	Aménagement d'une liaison douce	Commune	605
SEGONZAC	295	Création d'une voie d'accès zone des Grandes Versennes (10m de largeur)	Commune	841
SEGONZAC	296	Elargissement de la voie communale n°22 "Chez Barraud"	Commune	890
SEGONZAC	297	Contournement Nord Ouest	Commune	12037
SEGONZAC	298	Création d'une voie d'accès les Grandes Versennes depuis la rue de la Grande Champagne	Commune	726
SEGONZAC	299	Sécurisation d'un virage	Commune	9676

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE au 1 / 2500e

SEGONZAC



PLUi approuvé le 25 avril 2024
Modification Simplifiée N°1 approuvée le 10 décembre 2025
Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 24 septembre 2026

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU

atelierurbanova urbanisme et architecture — ATELIER de l'EMPREINTE — CABINET COUDRAY

Légende

Limite communale

Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Servitudes
- AZI (toutes zones)
- PPRI (toutes zones)

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Haie protégée
- Boisement remarquable protégé
- Espace Boisé Classé protégé
- Pelouse relictuelle protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une OAP
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- OAP sectorielle "OAP à vocation économique"
- OAP sectorielle "OAP à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Extension urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification urbaine"
- OAP sectorielle "OAP à vocation viticole"

Et sur l'ensemble du territoire :
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L 151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

- A : Zone Agricole
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUe : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUeh : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif et à l'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, risques)
- U : Zone urbaine mixte
- U_709 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- Ues : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et activités de service
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'oenotourisme
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles

STECAL
- AE : Zone agricole dédiée aux équipements d'intérêt collectif
- APV : Zone agricole dédiée aux parcs photovoltaïques
- AS : Zone agricole dédiée à des activités médico-sociales
- ASa : Zone agricole dédiée à des activités d'enseignement, de santé ou d'action sociale
- ATh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- ATr : Secteur dédié essentiellement à des activités d'accueil et de réception
- AX : Zone agricole dédiée aux activités économiques
- AXa : Secteur dédié aux activités économiques
- AXs : Secteur dédié aux activités de service avec accueil clientèle
- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NL3 : Secteur dédié aux entrepôts de stockage
- NL4 : Secteur dédié à la reconversion de sites existants pour projets mixtes
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXd : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

N

0 100 200 m

Echelle 1:2500

Fond de plan : Cadastre Etalab 09/2025 - Plan généré le 23/09/2026

Emplacements réservés

COMMUNE	N°	MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
SEGONZAC	284	Contournement de la déchetterie	Commune	5325
SEGONZAC	285	Liaison vers la route de St Même	Commune	17688
SEGONZAC	288	Contournement sud du bourg de Segonzac	Commune	36072
SEGONZAC	287	Aménagement du carrefour de la rue de la Grande Champagne avec la rue Louis Ravaz	Commune	67
SEGONZAC	288	Aménagement d'un carrefour rue Voillaud / rue Viala	Commune	98
SEGONZAC	289	Aménagement liaison rue du Stade quartier Popelaud	Commune	622
SEGONZAC	290	Elargissement de la rue Aimé Richard et parking	Commune	630
SEGONZAC	291	Parking collège	Commune	1701
SEGONZAC	292	Aménagement d'une liaison douce	Commune	605
SEGONZAC	295	Création d'une voie d'accès zone des Grandes Versennes (10m de largeur)	Commune	841
SEGONZAC	296	Elargissement de la voie communale n°22 "Chez Barraud"	Commune	880
SEGONZAC	297	Contournement Nord Ouest	Commune	12037
SEGONZAC	298	Création d'une voie d'accès les Grandes Versennes depuis la rue de la Grande Champagne	Commune	726
SEGONZAC	299	Sécurisation d'un virage	Commune	9676